

Communauté de Communes
Du BASSIN de JOINVILLE en CHAMPAGNE

Procès-verbal
Conseil Communautaire du 21 février 2017

Le 21 février 2017 à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Joinville, pour le conseil, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE.

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

Ont donné leur pouvoir : M. CHAUVELOT Y. Commune de Donjeux à M. SCODITTI L. – MME DUPUIS C. Commune de Doulevant le Château à M. LALLEMAND G. – M. OLLIVIER B. Commune de Joinville à M. LAMBERT M. – MME ADAM MP. Commune de Joinville à MME DREHER L. – M. MICHELOT C. Commune de Rouvroy sur Marne à M. MICHEL M. – MME BITTER M. à M. NIVELAIS R.

Absents excusés remplacés : M. ALLEMERSCH A. Commune de Cirfontaines en Ornois par M. PETITJEAN R. – M. CUNY E. Commune de Baudrecourt par M. FAILLET JP. – M. FONTAINE JF. Commune de GILLAUME par M. KOWALCZYK O. – M. LAVENARDE H. par MME THOUVENIN B.

Absents excusés non remplacés : M. RICHER J. Commune de Dommartin le Saint-Père – M. FOURNIER X. Commune de Germisay – MME JEAN DIT PANNEL S. Commune de Joinville – M. FRANÇAIS L. Commune de Thonnance les Moulins – M. CHAUAUDREY F. Commune de Blécourt – M. BRUNAUX P. Commune de Leschères sur le Blaiseron – M. CHATELOT C. Commune de Nully

Absents non excusés non remplacés :

M. ROBERT JY. Commune d'Annonville – MME CHATELAIN A. Commune D'Arnancourt – M. BARBIER P. Commune d'Autigny le Petit – M. CHAUAUDREY F. Commune de Blécourt – M. MARCHAND G. Commune de Brachay – MME MAIGROT C. Commune de Joinville – M. ROZE B. Commune de Joinville – M. GOUVERNEUR D. Commune de Joinville – MME LECORRE N. Commune de Joinville – MME PERRIER C. Commune de Nomécourt – MME HUGUENIN A. Commune de Vecqueville

A été nommée secrétaire : M. MALINGRE C., Commune d'Epizon

POINT 1 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

POINT 2 : MODIFICATION STATUTAIRE

POINT 3 : FINANCES - REGULARISATIONS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR LES ANNEES 2014 ET 2015

POINT 4 : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2017 PAR ZONE DE PERCEPTION

POINT 5 : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2017

POINT 6 : EXTENSION DE LA CRECHE MULTI ACCUEIL – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

POINT 7 : MARCHÉ PUBLIC - CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES QUARTIERS NEUFS A JOINVILLE – DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS

POINT 8 : PARC D'ACTIVITES DE LA JOINCHERE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZH 24 ET SITUEE SUR LA COMMUNE DE SUZANNECOURT

POINT 9 : AIDE A L'ASSOCIATION « LA PICHENEILLE RANDO» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014

POINT 10 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

POINT 11 : SOUTIEN EN FAVEUR DES 5 FONDERIES HAUT-MARNAISES TOUCHEES PAR UNE AMENDE DES DOUANES POUR LA GESTION DE LEURS SABLES DE FONDERIES

Avant de débiter la séance, le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte-rendu du conseil du 31 janvier. Il fait part d'une remarque de Mme Poinot, Maire de Trémilly notée absente et non remplacée, alors que M. Boussel suppléant siégeait dans l'assemblée. La correction est apportée. Aucune remarque particulière n'étant énoncée, le compte rendu est accepté à l'unanimité.

POINT 1 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle l'obligation conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (article A bis A), dans les établissements de plus de 3 500 habitants, de procéder à d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget et son vote et il explique l'évolution de la loi NOTRe du 7 août 2015 notamment par rapport à la notification aux communes membres et inversement les communes membres devant notifier leur DOB à l'EPCI (seule la commune de Joinville est concernée).

Il rappelle que le DOB n'a pas de caractère décisionnel et en conséquence ne donne pas lieu à vote, à l'issue des débats, mais qu'il est matérialisé par une délibération. Il explique aussi que La *Commission finances* s'est réunie pour appréhender le projet de DOB.

Il présente le cadre juridique, le contexte financier du budget 2017 compte tenu de la loi des finances 2017 et des impacts sur les dotations, péréquations et la fiscalité. Le contexte économique régional, départemental et local est abordé pour laisser place à la situation de la communauté, informations issues du compte administratif, pour la section de fonctionnement et d'investissement du budget général et des budgets annexes. L'explication de la capacité d'autofinancement est donnée avec le montant prévisionnel de – 238 500€. Les perspectives budgétaires pour 2017 sont présentées ensuite.

Monsieur Royer Cl. demande en page 18 à quoi correspond la dépense de 4 335.88 € à la fonction 255, non constatée en 2015. L'intitulé de la fonction 255 est : « classe de découverte et autres services de l'enseignement » dans laquelle ont été ventilées entre autre les dépenses relatives aux transports des enfants pour le spectacle de Noël et une partie des honoraires versées à l'organisateur de la manifestation.

Monsieur Lambert réagit à l'intervention de Monsieur Thieriot sur le fait qu'il prétende que la CAF négative soit le lot de la plupart des grosses collectivités. Il rappelle également que la recette de la régularisation des AC sera exceptionnelle et non pérenne. Il relève aussi la perte de la DGF, le coût de l'emprunt auprès de la CDC et face à ce constat, il ne voit pas de quelle manière, sans toucher la fiscalité, la situation peut se stabiliser.

Monsieur Thieriot le rejoint dans ses propos et réexplique le constat de cette CAF et rappelle en parallèle l'importance du programme d'investissement à venir. Il rappelle aussi le gel du FPIC qui peut devenir handicapant pour les collectivités.

Il informe par ailleurs avoir assisté à une réunion sur les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) ce qui risque d'être mis en place dans la gestion comptable de la CCBJC, permettant un meilleur dynamisme et une gestion fluide, le conseil restant toujours décideur des investissements.

Pour répondre sur le point de la fiscalité, il confirme que 2017 correspondra à une pause fiscale pour 2017. Il précise que l'avenir est plein d'incertitudes auxquelles il faudra faire face, les perspectives financières n'étant pas sûres et que face à cela il faudra, peut-être restreindre le train de vie.

Aussi, Monsieur Thieriot note qu'une diminution des remboursements des emprunts va être observée sur 2017 dans la mesure où certains emprunts arrivent à échéance, rappelant que le prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations n'a toujours pas été ouvert, mais que cette année le conseil délibérera sur l'ouverture.

Après l'exposé de Monsieur Thieriot, le Président invite les élus au débat.

Monsieur Houlot demande des précisions sur le contentieux de 380 000€. Il lui est répondu que cette décision ressort des nouvelles directives de la loi de finances pour la validation des prélèvements faits par l'Etat au titre de la TASCOM et l'extinction du contentieux Tascom pour lequel la CCBJC avait déposé un recours en 2015. Ce contentieux concernait les prélèvements faits par l'Etat entre 2012 et 2014. Suite aux différents recours déposés par les EPCI et/ou communes, les sommes étaient bien trop importantes. Le montant estimé à 380 000€ pour la CCBJC ne donnera donc pas lieu à remboursement.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2016.

POINT 2 : MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur Neveu, rapporteur, rappelle que la loi de finances 2017 du 29 décembre 2016 abroge la réforme de la DGF et modifie l'éligibilité des EPCI à la DGF bonifiée. Jusqu'à présent, il fallait avoir 4 compétences sur 8 pour bénéficier de la DGF bonifiée. Il confirme qu'à compter du 1^{er} janvier, il convient selon l'article L5214-23-1 du CGCT modifié de disposer d'au moins 6 des onze groupes de compétences et que dès l'année prochaine, il faudra disposer de 9 blocs sur 12 pour bénéficier de la DGF bonifiée (compétence GEMAPI en plus), rappelant au passage que si l'assainissement NON collectif est considéré comme compétence optionnelle jusqu'au 1^{er} janvier 2018 (à compter de cette date il faudra faire basculer la compétence au bloc facultatif pour continuer à l'exercer), c'est la totalité du bloc de compétence qui est considéré pour l'éligibilité à la DGF bonifiée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les 5 blocs de compétence exercés par la CCBJC sont énumérés :

1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Il explique ensuite que face à ce constat et face aux enjeux financiers, puisque la perte de la DGF bonifiée représente environ 10 € par habitant, soit environ 140 000€, le bureau a réfléchi sur l'urgence de prendre une compétence supplémentaire et retient la compétence suivante (la modification statutaire doit être constatée au plus tard au mois de mai 2017) :

- 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Il rappelle que la modification statutaire doit ainsi être notifiée avant la fin du mois de février aux communes membres qui devront délibérer.

Le Président explique qu'une maison de services est un lieu unique et itinérant où les usagers sont accompagnés par des agents formés pour les accompagner dans leurs démarches administratives et pouvant disposer d'un point d'accès informatique. Il dit qu'en Haute-Marne, 6 maisons seulement sont labélisées dont la plus proche est à Bayard.

Mme Dreher dit que ce recensement est erroné puisque sur Joinville ce genre de service est offert, de part les bains douches et l'espace métiers. Monsieur Paquet complète cette information en citant aussi le centre social où sont dispensées des permanences de la sécurité sociale et de la CAF. Il regrette au passage que ce site n'ait pu prétendre au label du Préfet.

Monsieur Neveu répond qu'il ne s'agit pas du même type d'accueil et que juridiquement le projet de la CCBJC rentrerait dans le subventionnement possible, à hauteur de 50%, pour un budget de 48 000€. Il note la réelle reconnaissance de l'Etat de ces maisons et le soutien financier. L'aspect social et médical peut être concerné, et du matériel informatique style visioconférence.

Malgré ces explications, Monsieur Paquet reste dubitatif dans la mesure où à l'espace métiers sont regroupées toutes les caisses du type Ircantec, Mission locale... même s'il reconnaît que ces services ne sont pas labellisés. Il trouve que double emploi va être fait et demande s'il n'est pas possible de mutualiser cette compétence. Il reconnaît certes la superficie du territoire communautaire, mais explique qu'en aucun cas dans les services actuels de la ville, la provenance du public ayant recours aux services n'est répertoriée.

Monsieur Neveu insiste sur l'impact de la prise d'une nouvelle compétence qui correspond à un boni de 140 000€.

Monsieur Lambert demande si on est bien sûr que la compétence ne coutera pas plus cher au final que la recette attendue ?

Le Président insiste sur la prise de cette compétence, expliquant que si elle n'est pas prise à ce conseil, le délai sera couru et qu'en 2018 il faudra en ajouter 4 sans forcément avoir ensuite le bénéfice financier actuel (environ 10€/hab).

Monsieur Blandin demande pourquoi la compétence Eau/Assainissement ne pourrait pas compléter la compétence actuelle ANC, rappelant la date butoir de 2020 pour cette compétence. Il demande si cette compétence est insécable et si elle ne pouvait pas être anticipée.

Monsieur Lambert aborde la difficulté pour la compétence Eau/Assainissement notamment avec les syndicats d'eaux et autre gestion. Le Président précise que suite à une réunion qui s'est tenue au Conseil Départemental, il semblerait que le prix de l'eau puisse être différent entre les communes.

Monsieur Humbert pense qu'il est judicieux d'attendre pour la compétence eau/assainissement. Monsieur Jeanjean demande quelle est l'incidence si la compétence maison de services au public est prise et qu'elle n'est pas exercée ? Le Président répond qu'il est possible d'exercer la compétence plus tard.

Madame Martin exprime son avis sur la compétence eau/assainissement pour laquelle la communauté n'est pas suffisamment organisée pour pouvoir la prendre ; par contre, pour la compétence de maison de services, cela ne nécessite pas forcément la création d'un poste et invite les élus à réfléchir sur la nature du service à rendre. Elle cite notamment aux travers divers exemples comme les déclarations des impôts qui deviendront bientôt obligatoires en ligne et de l'absence d'informatique pour certains habitants, les habitants du monde rural sont dans l'attente.

Monsieur Paquet s'interroge sur l'absence de la compétence GEMAPI dans le bloc des compétences proposées et demande s'il ne serait pas plus facile d'intégrer cette compétence, dès 2017 pensant qu'il serait peut-être préférable de le faire par anticipation que plutôt d'attendre qu'elle soit imposée.

Il lui est répondu que la compétence GEMAPI sera intégrée dès 2018 dans le CGCT.

Monsieur Thieriot dit qu'il n'est pas certain que la prise de compétence nouvelle soit encore éligible à la DGF bonifiée en 2018 et qu'il faut faire au mieux pour un bon fonctionnement.

Madame Acker propose que le personnel des agences postales soit intégré dans la mise à disposition du personnel. Monsieur Jeanjean craint l'empilage. Monsieur Thieriot répond que le mille feuilles est déjà suffisamment épais et qu'il faut être prudent en observant un peu de stabilité, le transfert de personnel qui prouverait que la compétence MSAP existe déjà et nécessiterait à nouveau l'organisation d'une CLECT, pour le transfert des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide : (résultats du vote : 7 ABSTENTIONS {M.PAQUET T., M.NIVELAIS R., qui a pouvoir de MME BITTER M., M.LAMBERT M., qui a pouvoir de M. OLLIVIER B., MME DREHER L. qui a pouvoir de MME ADAM MP.} – 65 POUR)

- **De proposer** aux conseils municipaux des communes membres, la modification statutaire proposée ci-dessus et correspondant à la prise de compétence du bloc « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »
- **D'autoriser** M. Le Président à rappeler à chaque maire des communes membres que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3: FINANCES - REGULARISATIONS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR LES ANNEES 2014 ET 2015

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle le refus des communes membres du scénario dérogatoire pour la fixation des attributions de compensations définitives et le résultat après la saisine par Mme le Préfet de la Chambre Régionale des Comptes, du montant des attributions de compensations pour l'année 2016 selon le régime du droit commun.

Il explique aussi que compte tenu de l'avis de la CRC qui ne tient compte que l'exercice budgétaire de l'année 2016 et comme convenu dans la décision n° 75-09-2016, Mme Le Préfet a été à nouveau saisie sur la question des régularisations à opérer pour les années antérieures à savoir 2014 et 2015 et il confirme la décision déjà transmise aux communes, de Mme le Préfet dans son courrier du 19 janvier 2017 : « *les régularisations que vous souhaitez opérer pour les années 2014 et 2015 doivent être calculées en application des attributions de droit commun arrêtées par la CRC. Concernant l'exercice 2017 il vous appartient de mettre en œuvre les dispositions de l'article 1609 nonies C modifié sur la base des mêmes attributions 2016* » et il présente les régularisations à observer, qui, afin de ne pas pénaliser les communes sur un seul exercice budgétaire, seront lissées sur deux exercices comptables (2017 et 2018) et propose l'émission d'un titre annuel, au mois de juillet, pour chacune des communes membres.

Monsieur Lambert se demande s'il ne serait pas opportun de rouvrir une CLECT supposant que les communes rejettent la proposition énoncée ci-dessus, ce qu'il trouve logique dans la mesure où le conseil s'est positionné majoritairement sur un régime dérogatoire et que l'on propose maintenant le droit commun.

Le Président confirme que la CLECT sera prochainement réunie notamment pour aborder la fiscalité éolienne et afin de ne pas pénaliser les communes dans leur projet et l'avancement du dossier.

Monsieur Thieriot répond qu'en l'absence de vote pour la régularisation des AC selon le droit commun, il serait dans l'obligation de proposer une augmentation de la fiscalité dès 2017.

Madame Martin se dit être presque d'accord avec Monsieur Lambert. Elle prend acte des communes qui ont un projet éolien, mais elle cite le cas de sa commune comme d'autres qui n'ont ni forêt ni usine pour percevoir des taxes et elle doit tout de même payer le transfert de charges. Elle regrette qu'on aborde que l'éolien en scénario dérogatoire en rappelant que ce scénario a échoué pour le scolaire.

Monsieur Thieriot précise qu'il est dans l'obligation aux élus de faire fonctionner la communauté avec une notion de stabilité.

Monsieur Houlot regrette qu'on pense aux usines qui se créent en négligeant celles qui ferment et pour qui les communes perçoivent encore les compensations financières au travers la CLECT.

Monsieur Thieriot est d'accord pour qu'un assouplissement dans les AC soit observé mais craint que l'on n'atteigne pas de consensus. Il précise que la Loi de Finances de 2017 permet des ajustements sur les AC.

Monsieur Maréchal rappelle l'importance de l'intérêt communautaire et insiste sur le vote de cette délibération la somme de 2 fois 185 000€ étant en jeu. Sans cette recette, une augmentation de la fiscalité devra être actée dès 2017.

Monsieur Lambert explique que si cela n'est pas la CCBJC qui assure ce montant par la fiscalité, lui devra le faire pour Joinville au vu du montant sollicité (+70 000€ sur 2 ans).

Monsieur Thieriot cite son village pour lequel la somme à reverser n'est pas négligeable mais prône aussi l'intérêt communautaire.

Monsieur Humbert dit qu'il faut rester sur le droit commun sinon c'est le contribuable qui va payer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : (résultats du vote : 26 CONTRE {M. TRUILHE M., M. PAQUET T., M. NIVELAIS R., qui a pouvoir de MME BITTER M., M. LAMBERT M., qui a pouvoir de M. OLLIVIER B., MME HUMBLOT C., MME DREHER L., qui a pouvoir de MME ADAM MP., M. BERRARD R., M. ESCHENBRENNER R., M. MAIGROT J., M. BLANDIN P., M. MICHEL M., qui a pouvoir de M. MICHELOT C., M. FABERT J., M. BOUDINET M., M. HUMBLOT G., M. ROYER C., M. COSSIN JP., M. EHRHARD P., M. MALINGREY A., MME MARTIN S., M. RAPOSO J., M. ALBARRAS F., M. ROYER P. } 5 ABSTENTIONS {M. LESEUR H., M. NEVEU P., M. LALLEMAND G., qui a pouvoir de MME DUPUIS C., M. ARNOULD G. } – 41 POUR)

- **De valider** le montant des régularisations des attributions de compensation pour les années 2014 et 2015 selon le tableau ci annexé
- **De valider** que celles-ci seront engagées sur deux exercices budgétaires (2017 et 2018) de manière à ne pas pénaliser les communes membres
- **De préciser** que ces régularisations ne se feront pas par douzième mais se feront annuellement (émission des titres en juillet)
- **De préciser** que les attributions de compensation 2017 continueront à être versées quant à elles par douzième selon le tableau rappelant le montant annuel
- **D'ouvrir** en conséquence les crédits nécessaires à ces régularisations aux budgets 2017 et 2018 aux comptes 7328 et 73928
- **D'autoriser** M. le Président à notifier aux communes membres les montants de ces régularisations pour les années 2017 et 2018
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4: VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2017 PAR ZONE DE PERCEPTION

Monsieur Neveu rapporteur, rappelle la délibération de l'institution de la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2017 et celle de la validation de la mise en place de zonages de perception et la nécessité de fixer les taux de taxe.

Pour mémoire, ces zones avaient été définies comme suit :

- zone n° 1 composée de la seule commune de JOINVILLE
- zone n° 2 composée de la seule commune de MERTRUD
- zone n° 3 composée de l'ensemble des autres communes

Les taux suivants sont envisagés :

- zone n° 1 composée de la seule commune de JOINVILLE : **12 %**
- zone n° 2 composée de la seule commune de MERTRUD : **10 %**
- zone n° 3 composée de l'ensemble des autres communes : **14 %**

Monsieur Humbert demande la raison pour laquelle les prix sont différents selon les communes, Monsieur Petitjean dit que c'est injuste, que toutes les communes devraient être au même taux.

Monsieur Neveu explique les deux raisons qui animent les taux différents :

Pour Joinville, les bases sont beaucoup plus élevées que les autres communes et Joinville avait avant le passage à la REOM, deux ramassages hebdomadaires.

Le Président rappelle la précédente délibération sur l'application des taux différents, qui a fait l'objet d'un vote et dit que la délibération présentée concerne uniquement les taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : (résultats du vote : 12 CONTRE {M.HUMBLLOT M., M. TRUILHE M., M. FAILLET JP., M. LALLEMENT L., M. THIEBLEMONT F., M. NIVELAIS R., qui a pouvoir de MME BITTER M., M. HUMBERT G., M. ROYER P., M. PETITJEAN R., M. VARNIER JF., M. GUILLAUMEE J.} 4 ABSTENTIONS {M. EHRHARD P., M. HOULOT JP., M. DEPARDIEU G., M. FABERT J. } – 56 POUR)

- De décider des taux suivants selon les zonages de perception arrêtés en 2016
 - zone n° 1 composée de la seule commune de JOINVILLE : **12 %**
 - zone n° 2 composée de la seule commune de MERTRUD : **10 %**
- zone n° 3 composée de l'ensemble des autres communes : **14 %**
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

POINT 5: OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur Adam, rapporteur, rappelle la subvention annuelle accordée à l'Office de Tourisme Intercommunal pour leurs charges fonctionnement, faisant chaque année l'objet d'une inscription budgétaire. Il informe l'assemblée de la situation budgétaire difficile de l'OTI, qui sollicite une avance de subvention.

Après en avoir été débattu au bureau communautaire, il est proposé au conseil de verser une avance de subvention par anticipation budgétaire, d'un montant de 20 000€, sur le budget primitif 2017. Cette avance permettra à l'office du tourisme de prendre en charge le fonctionnement et les charges salariales jusqu'à la fin du mois d'avril 2017 dans l'attente de la décision du conseil.

Monsieur Houlot est surpris dans la mesure où la CCBJC ne doit pas aider les associations dans leur fonctionnement. Monsieur Petitjean souhaite voir le budget.

Il lui est répondu qu'il s'agit de l'exercice d'une de nos compétences.

Le Président explique que jusqu'à un certain moment l'office avait de la trésorerie et que ce n'est plus le cas. Actuellement, un travail approfondi est mené en partenariat avec l'office, notamment par rapport aux prévisions budgétaires présentées qui sont trop importantes pour le bureau.

Monsieur Lambert demande si c'est un déficit de fonctionnement ou dû à des investissements. Il s'interroge par ailleurs, sur l'augmentation de la dotation annuelle. Il lui est répondu qu'il n'y a pas d'investissement.

Le Président explique que les coûts de fonctionnement vont être maîtrisés, et que cela fait l'objet d'un travail fastidieux en collaboration avec le Président, qu'il remercie pour son sérieux, Monsieur Adam et Céline Roure, avec une rétrospective sur l'historiques des dépenses.

Monsieur Thieriot dit qu'une augmentation de la dotation sera proposée en amont du budget, qui s'explique entre autre par l'augmentation des charges de personnel, le contrat aidé étant arrivé à terme.

Le Président précise aussi qu'une réflexion est menée avec le Conseil Départemental pour un rapprochement de l'office avec le château du grand jardin ; dans ce cas le statut juridique de l'office devrait évoluer.

Il recentre l'objet de la délibération à savoir le versement de l'avance de 20 000€, l'augmentation de la subvention faisant l'objet d'un prochain vote lors du vote du budget ; d'ici là l'étude complète des réels besoins sera finalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** par anticipation budgétaire avant validation par reprise sur le budget primitif 2017 le versement d'une subvention de 20 000 € à l'Office de Tourisme Intercommunal.
- **D'autoriser** M. Le président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6: EXTENSION DE LA CRECHE MULTI ACCUEIL – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Madame Piot, rapporteur, rappelle que le Conseil Communautaire a validé la signature d'une convention globale de services aux familles avec la CAF de Haute-Marne, qui a été faite le 15 décembre 2016 pour une durée de 3 ans et elle en explique les tenants.

Elle explique que concernant l'extension de la structure multi accueil, cette signature permet de lever des financements importants à condition d'engager les travaux dès 2017 (12 800 € par place créée, soit 128 000 € pour la partie extension et 7 400€ par place existante réhabilitée, soit 148 000 € ce qui donne un **total d'aides possibles de la part de la CAF de 276 000 €** en tenant compte des règles en matière d'aides publiques).

Elle rappelle qu'il s'agit juste d'une extension dans les locaux existants, devenus disponibles suite au transfert du Relais Assistantes Maternelles au sein du siège de la CCBJC depuis le 1^{er} septembre 2016.

Elle précise qu'en matière de maîtrise d'œuvre, les travaux seront suivis par les services de la CCBJC et qu'au-delà des réaménagements des espaces bébés, moyens et grands, une cuisine sera désormais installée permettant d'offrir les repas aux familles, rappelant que cette prestation doit être fournie par le gestionnaire et conditionne l'octroi des aides financières de la CAF. Un marché sera lancé dans les prochains mois.

Le montant des travaux s'élèverait à 245 667 € (travaux, mobilier et contrôles), avec un soutien de 80% de la CAF de 196 533€, le reste à charge de la communauté étant de 49 133€.

Le Président remercie Mme Piot et La DGS pour le travail conséquent mené pour ce montage financier, Mme Piot remerciant à son tour Mme Thiebaut, directrice de la structure.

Monsieur Royer demande si cet agrandissement sera créateur d'emploi, le Président répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le projet d'extension de la structure multi accueil
- **De valider** le plan de financement ci-dessus et **d'autoriser** le président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs potentiels.
- **D'autoriser** M. le président à lancer les consultations pour le marché de restauration (fourniture des repas)
- **De valider** l'inscription budgétaire au budget 2017
- **D'autoriser** M. le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 7: MARCHE PUBLIC - CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES QUARTIERS NEUFS A JOINVILLE – DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS

Le Président rappelle le groupement de commandes avec le Conseil Départemental pour la construction du groupe scolaire et la reconstruction du collège Joseph Cressot et il rappelle que le groupement de commandes prévoyait la constitution du jury de concours comme suit :

La commission d'appel d'offres du groupement réunie en jury sera composée comme suit :

- Monsieur Bruno SIDO, Président du Conseil Départemental, ou son représentant ;
- deux conseillers départementaux titulaires ;
- trois conseillers communautaires ;
- un représentant de chacun des membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres au titre des personnalités dont la participation représente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ;
- quatre architectes.

Conformément aux articles 22 et 24 du CMP, le collège des élus doit être composé des membres de la CAO, à savoir :

- Le Président de la Communauté, en tant que Président du présent jury ou son représentant ;
- 5 membres du Conseil Communautaire : M. COSSIN Jean-Pierre, M. EHRHARD Pierre, M. MARECHAL Jean-François, M. PAQUET Thierry et M. ROYER Claude en tant que membres titulaires et M. FRIQUET Daniel, M. HUMBLOT Marcel, M. JEANJEAN Yves, M. LAMBERT Michel et M. THIERIOT Damien en tant que membres suppléants.

Participent également à voix consultative, le comptable public ou son représentant et un représentant du service en charge de la concurrence.

Le Président propose de désigner :

Les membres titulaires suivants :

- Mme PIOT Christelle, représentant le président de la CAO
- M. Thierry PAQUET
- M. Claude ROYER

Les membres suppléants suivants :

- M. FRIQUET Daniel
- M. JEANJEAN Yves
- M. LAMBERT Michel

Et demande si d'autres candidats sont intéressés. Aucun autre candidat se manifestant il invite au vote, rappelant au préalable que s'agissant de la désignation d'un représentant de chacun des membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres au titre des personnalités dont la participation représente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ; **le Président propose de désigner, M. L'inspecteur de l'éducation nationale du secteur de Joinville, M. Christophe ECHARD.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De nommer et d'enregistrer** la liste des membres qui constitueront ce jury de concours avec le conseil départemental comme énoncé ci-dessus selon les règles fixées par le code des marchés publics
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

POINT 8: PARC D'ACTIVITES DE LA JOINCHERE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZH 24 ET SITUEE SUR LA COMMUNE DE SUZANNECOURT

Monsieur Maréchal présente l'intention d'acquisition d'une parcelle sur la commune de Suzannecourt, et remercie Monsieur Le Maire de la Commune pour son information.

Cette parcelle cadastrée ZH 24 d'une surface de 2 560 m², est située à proximité du périmètre du parc d'activités de la Joinchère et constitue un verger appartenant à un particulier.

Il informe que Le Président a sollicité l'examen en préemption de cette parcelle au motif de l'extension de la zone d'activités. La SAFER a notifié le prix de rétrocession qui est arrêté à la somme de 6 210 € hors frais financiers et frais d'acte qu'il s'agisse d'une rétrocession directe ou d'une mise en réserve via la SAFER qui sera décidée par le comité technique de la SAFER qui doit prochainement se réunir. Le délai de préemption fixé à la SAFER est arrêté à la date du 9 mars 2017.

Il remercie aussi Monsieur Paquet pour son intervention auprès de la SAFER qui a permis de casser le compromis de vente au profit d'un autre acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée ZH24 sur la commune de SUZANNECOURT, soit en rétrocession directe par la mise en réserve via la SAFER moyennant le prix de 6210 € hors frais financiers et frais d'acte.
- **D'inscrire** les montants nécessaires au budget primitif 2017 (BA 80300)
- **D'autoriser** M. Jean-Marc FEVRE, Président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne à comparaître et à signer l'acte à intervenir
- **D'autoriser** M. Jean-Marc FEVRE, Président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9: AIDE A L'ASSOCIATION « LA PICHENEILLE RANDO» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014

Le Président rappelle le principe d'aide aux associations dans leurs projets d'investissements sur la base d'investissements (matériels, travaux) « TTC » et présente la demande de l'Association « LA PICHENEILLE RANDO » sollicite la CCBJC, pour des investissements réalisés à hauteur de 518.40 € TTC. L'investissement concerne l'achat de parkas.

Conformément à la délibération n°171-09-2014, l'aide accordée représente 20% du montant TTC des investissements avec un plafond d'aide fixé à 5 000 € annuels. La subvention possible s'élèverait à 103.68€.

Monsieur Blandin trouve cette attribution exagérée.

Le Président confirme que le règlement doit être modifié afin de répondre plus étroitement aux demandes d'investissement sans déborder sur le fonctionnement des associations.

Monsieur Blandin demande que cela soit vu au moment du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : *(résultats du vote : 27 CONTRE {M.ROSSIGNON P., M. LALLEMENT L., M.THIEBLEMONT F., MME DREHER L., qui a pouvoir de MME ADAM MP., MME HUMBLOT C., M. LAMBERT M., M. TRUILHE M., M. MAIGROT J., M. ROYER C., M. DESPREZ JL., M. BLANDIN P., M. HUMBLOT G., M. COSSIN JP., M. RAPOSO J., MME POINOT M., M. ALBARRAS F., M.ROYER P., MME POUGET D., M. TONON B., M. ARNOULD G., M. MAIGROT C., M. PETITJEAN R., M. HOULOT JP., M. MARCEL O., M., M. HUMBERT G., GUILLAUMEE J.} –2 ABSTENTIONS {M. NEVEU P., M. MICHELOT C.} – 43 POUR)*

- **D'accepter** le versement de cette subvention à l'Association « LA PICHENEILLE RANDO » dont le siège social est à Poissons, d'un montant de 103.68 €.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 10 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Le Président présente, dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les actes accomplis entre le 24 janvier 2017 et 10 février 2017:

Décision n°3 : validation à l'unanimité

Validation d'une mission géotechnique G2 avec la société GEOTEC de Dijon pour le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle pour un montant de 2 950.00 € H.T.

Décision n°4 : validation à l'unanimité

Validation d'une étude économique conduite par la CCI 52 pour un projet d'implantation industrielle pour un montant de 6 215 € HT soit 7 458 € TTC.

POINT 11: SOUTIEN EN FAVEUR DES 5 FONDERIES HAUT-MARNAISES TOUCHEES PAR UNE AMENDE DE DOUANES POUR LA GESTION DE LEURS SABLES DE FONDERIE

Le Président présente le projet de délibération concernant le soutien en faveur de cinq fonderies haut-marnaises touchées par une amende de douanes et remercie Mme Martin pour son rappel afin que ce point soit ajouté à l'ordre du jour.

Il explique au vu du contexte que les cinq fondeurs haut-marnais concernés ont rencontré Mme le Préfet de Haute-Marne à la fin de l'année 2016. Mme Le Préfet et la DREAL travaillent pour l'avenir, mais ne peuvent défaire la procédure des Douanes en cours et que de son côté, le député-maire de Saint-Dizier, François Cornut-Gentille, a saisi le secrétaire d'Etat au Budget, Christian Eckert, dont dépendent les Douanes, afin d'obtenir l'annulation de la procédure de redressement, au nom d'une distorsion de concurrence puisque seules 5 fonderies d'un seul département sont concernées.

Après avoir entendu le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'affirmer** son soutien aux 5 fonderies haut-marnaises touchées par cette nouvelle imposition

POINT 12 : QUESTIONS DIVERSES

• PLUi – Modalités de gouvernance

Le Président, en l'absence de Monsieur Chauvelot, et suite aux modalités de gouvernance délibérées le 20/12/16, rappelle qu'il convient de mettre en place le comité de pilotage (COPIL) du PLUi.

Un listing de personnes existe déjà, des appels à candidatures ont été faits lors de différentes réunions PLUi mais peut être complété. Il invite les élus à se mobiliser, précisant que la date limite d'inscription est fixée au 27/02, et à déposer leur candidature au secrétariat, un prochain COPIL devant prochainement être organisé.

Monsieur Humblot Gérard, Monsieur Royer Claude, Monsieur Royer Pierre, Monsieur Blandin Pierre, Madame Martin Simone, Monsieur Paquet, Monsieur Malingre et Monsieur Albarras souhaitent intégrer ce COPIL.

• Piste cyclable

Monsieur Petitjean demande des explications quant à l'article paru dans le Journal de la Haute Marne concernant la création de la piste cyclable créée par la communauté d'agglomération de Saint-Dizier et de l'intention de la CCBJC de poursuivre cette piste sur son territoire, aux limites du territoire. Il est surpris que ce point n'ait pas été abordé lors d'un conseil et regrette d'être averti de ce projet par la presse.

Le Président explique qu'il a été interpellé à ce sujet par Monsieur Cornut-Gentille et a répondu que ce projet pourrait être vu par la CCBJC, mais qu'au préalable la commission Tourisme se penchera sur le sujet et qu'une profonde réflexion sera menée sur le finage.

Mme Pouget, nons sans humour, souligne qu'il ne faut pas prendre les propos de la presse à la lettre, étant bien placée pour le savoir.

- **Commission Bâtiment**

Monsieur Lallement Laurent demande le rôle de la commission Bâtiment et regrette qu'aucune réunion n'ait été organisée jusqu'alors. Il demande si les travaux même d'investissement conséquent ne pourraient pas être réfléchis ou débattus lors de cette commission.

Le Président prend note de cette remarque, faisant remarquer malgré tout que même si la commission ne se réunit pas, un travail colossal est fait par le vice-président en charge des travaux et bâtiments.


- **Centre Aéré « Les Petits Castors »**

Monsieur Houlot interroge le Président pour savoir si le vice président Monsieur Moniot lui a dressé un compte rendu de la réunion des Petits Castors, organisée la semaine précédente.

Le Président dit que le compte rendu lui a été donné et il rappelle fermement que la compétence n'est pas communautaire, qu'il a pris acte des difficultés du centre, rappelant que les autres centres sur le territoire (les Francas, le centre de Saint-Urbain, les petits lutins à Poissons) rencontrent aussi un exercice déficitaire. Il pense qu'un audit pourrait être élaboré sur le territoire en vue de réfléchir différemment à cette compétence.

La séance est levée à 21 heures 10.
Fait les jours, mois et an susdits

Le Président,
Jean-Marie FEVRE



Le Secrétaire,
Claude MALINGRE

